

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/084

*Portant sur la circulation alternée, rue Albert Le Brun,
à l'occasion de travaux de la réalisation d'un raccordement Orange*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX en date du 16 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée rue Albert Le Brun, du lundi 16 février au vendredi 24 avril 2026, à l'occasion de la réalisation d'un raccordement Orange.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2026/037 en date du 30 janvier 2026.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 16 mars 2026
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 17 mars 2026
Et de la publication le 17 mars 2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

